



Guide de planification de la retraite

Envisager votre retraite et vos prestations
du Régime de retraite des CAAT



Alors que vous travaillez en tant que participant du Régime de retraite des CAAT, vous vous constituez un revenu de retraite. Lorsque l'heure sera venue pour vous de profiter de votre retraite, vous serez sûr et confiant d'un revenu fiable qui vous sera versé la vie durant.

Cette brochure s'adresse-t-elle à vous?

Si vous participez au Régime de retraite des CAAT, le présent guide peut vous aider à entreprendre les démarches de votre planification de retraite, que vous cotisiez au titre de DBprime ou de DBplus.

Si vous prévoyez quitter votre emploi avant d'être admissible à la retraite, reportez-vous à notre site Web et cliquez sur « Quittez-vous votre emploi? »

Le présent guide donne une explication des prestations que vous acquerrez, jusqu'aux plafonds prévus dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* (LIR). Le Régime de retraite des CAAT est un régime de pension agréé (RPA), donc il ne verse des rentes qu'à concurrence de la limite maximale en vigueur de la LIR.

Pour les participants qui accumulent une rente dépassant le plafond prévu par la LIR, cet excédent peut être payé à partir de la Convention de retraite des CAAT, à condition que votre employeur y participe.

Régime de retraite des CAAT

Toronto : 416 673-9000

Sans frais : 1 866 350-2228

Courriel : member@caatpension.ca

250, rue Yonge, bureau 2500

Toronto (Ontario) M5B 2L7

www.caatpension.ca/fr

Le texte du Régime de retraite des CAAT renferme une description détaillée de ses dispositions juridiques. Pour vous le procurer, communiquez avec le service des ressources humaines de votre employeur ou consultez notre site Web : www.caatpension.ca/fr. En cas de divergence entre le présent guide, notre site Web ou toute autre source et le texte du Régime, ce dernier prévaut.

Sommaire

En tant que participant du Régime de retraite des CAAT, vous avez droit à une rente viagère à votre retraite. Vous avez également accès à des ressources qui vous aideront à planifier votre retraite avec confiance, même s'il vous reste bien des années avant de quitter la vie active.

Utilisation de ce guide

Le présent guide vous fera découvrir les ressources de planification de retraite qui sont offertes à tous les participants du Régime de retraite des CAAT. Il répond aux questions que les participants posent le plus souvent sur leur retraite, afin de vous aider à créer une stratégie de retraite qui vous convient.

Une bonne idée serait d'apporter ce guide à une séance de planification de la retraite et d'y prendre des notes. Retenez-le : certaines dispositions différeront entre DBprime et DBplus.

04 **Partie 1** : Comprendre votre pension

10 **Partie 2** : Choisir une date de retraite

16 **Partie 3** : Par où commencer

Partie 1 :

Comprendre votre pension

Beaucoup de Canadiens passeront plus longtemps à la retraite qu'à la vie active. C'est surtout le cas des participants du Régime des CAAT, qui en moyenne ont tendance à vivre plus longtemps que l'ensemble de la population canadienne. Voilà pourquoi il importe de se créer un plan financier bien à l'avance de votre départ à la retraite.

Le Régime de retraite des CAAT est un régime à prestations déterminées

À titre de participant à un régime à prestations déterminées, vous vous constituez une rente pendant que vous travaillez. Du moment où vous prenez votre retraite, votre rente vous est versée la vie durant et comprend de précieux avantages tels que la protection conditionnelle contre l'inflation et la prestation de survivant. Votre pension sera calculée à base d'une formule, ce qui signifie que dès maintenant vous pouvez vous fixer des objectifs de retraite et commencer à travailler en vue de les réaliser. Grâce aux solides fondements que vous procure une pension à prestations déterminées, vous pouvez planifier votre retraite avec confiance.

La première partie du présent guide traite des sujets suivants :

- De quel revenu aurai-je besoin à la retraite?
- Quel sera le montant de ma rente?
- À quelles autres sources de revenus de retraite aurai-je accès?

De quel revenu aurai-je besoin à la retraite?

C'est une des questions fondamentales que se posent les personnes en préparant leur retraite, et les réponses seront aussi variées que les individus. Avant de vous établir un plan de retraite, vous devez comprendre vos besoins en revenus à la retraite. Songez aux points suivants :

Votre train de vie à la retraite

Même s'il vous reste des années avant la retraite, pensez à la manière dont vous souhaitez vivre votre vie après le travail. Pensez-vous voyager autour du monde et passer vos hivers à l'étranger, ou vous attendez-vous à quelque chose de plus simple? Quels que soient vos désirs à la retraite, vous aurez besoin de moyens de les financer.

Vos besoins en matière de revenus à la retraite

Beaucoup de personnes s'imaginent qu'ils auront besoin du même revenu à la retraite qu'ils avaient pendant leur vie active. Les experts financiers, pour leur part, suggèrent une cible de remplacement de revenu raisonnable entre 50 % et 70 % de votre revenu avant la retraite. Cette fourchette inclura toutes vos éventuelles sources de revenu de retraite, telles que les prestations gouvernementales et vos épargnes personnelles (lisez plus sur vos autres sources de revenu de retraite à la page 8).

Les dépenses qui cesseront à la retraite

En estimant les besoins de votre budget à la retraite, pensez à vos dépenses actuelles et ce qui changera lorsque vous cesserez de travailler. À quoi ressemblent vos épargnes et vos dettes maintenant? Quelles sont vos dépenses ménagères? Bon nombre de vos dépenses et déductions (p. ex., vos cotisations au Régime de pensions du Canada, à l'assurance-emploi et au Régime des CAAT, ainsi que vos frais de déplacement) prendront fin lorsque vous quitterez la vie active. En même temps, certaines nouvelles dépenses, par exemple en assurance-maladie, pourraient se présenter.

Faites un suivi de vos dépenses

Pour vous aider à calculer vos besoins en revenus à la retraite, passez un ou deux mois à comptabiliser vos dépenses liées au travail pour vous donner une idée de la manière dont celles-ci changeront à la retraite.

Quel sera le montant de ma rente?



Maintenant que vous avez une idée de ce que sera votre budget à la retraite, la prochaine étape est d'envisager la pension qui vous revient du Régime des CAAT. Qu'il s'agisse de DBprime ou de DBplus, vous pouvez estimer bien en avance la rente que vous aurez accumulée et planifier votre retraite en conséquence.

Passez en revue votre relevé annuel

Le relevé annuel que le Régime vous envoie chaque printemps contient des renseignements se rapportant à votre pension en particulier. Il donne un sommaire des avoirs de retraite que vous avez accumulés jusqu'au dernier jour de l'année précédente. Vous pouvez utiliser vos relevés pour suivre l'accroissement de votre rente une année de participation au Régime après l'autre.

Si vous vous êtes constitué une rente aux termes de DBprime et de DBplus, votre relevé annuel donnera un sommaire des périodes de participation dans chaque conception du Régime.

Augmenter votre retraite avec un rachat

Un rachat dans DBprime ou DBplus augmentera le total de votre pension.

Allez à www.caatpension.ca/fr et cliquez sur « Participants », puis sur « Augmenter votre retraite » pour en apprendre plus sur les rachats dans les deux conceptions du Régime avant votre retraite.

Le calcul de ma rente

Les calculatrices de la rente en ligne sont de puissants instruments de planification de retraite. Mais peut-être aimeriez-vous avoir plus de détails sur les calculs de votre pension. Les formules de retraite aux termes de DBprime et de DBplus sont différentes, comme l'expliquera la présente section.



Formule de retraite DBprime

Si vous travaillez à temps plein, vous accumulez une pension au titre de DBprime, qui se fonde sur votre service validable aux termes du Régime. Ce service validable correspond à la période pendant laquelle vous avez participé et cotisé au Régime. La formule de retraite tient également compte de vos gains, surtout de votre salaire maximal moyen admissible (SMMA), déterminé en prenant la moyenne de la période des 60 mois ininterrompus où vos gains ont été les plus élevés.

Calculatrice de la rente DBprime

Après avoir entré des données de base, telles que votre date de naissance et vos gains, vous recevrez une estimation immédiate de votre pension à trois dates de retraite clés.

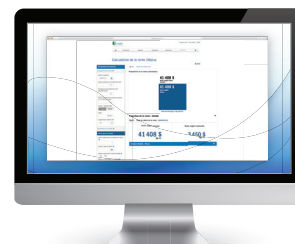


Formule de retraite DBplus

Aux termes de DBplus, votre rente est calculée selon les cotisations que vous et votre employeur versez et les augmentations conditionnelles basées sur l'indice du salaire moyen dans l'industrie (SMI). Le taux d'augmentation du SMI est une mesure de l'inflation des salaires, établie par Statistique Canada. À la fin de chaque année civile, vos cotisations et les cotisations de contrepartie de votre employeur sont multipliées par un facteur de retraite annuel de 8,5 % pour fixer votre « pension de base garantie ». Au début de chaque année, votre pension de base est bonifiée selon le taux du SMI. Les augmentations en fonction du SMI sont cumulatives : chaque année, la bonification est appliquée à la pension de base de l'année précédente plus toutes les bonifications déjà appliquées. Le facteur de retraite annuel et les augmentations SMI sont conditionnels et dépendent de la politique de financement du Régime des CAAT.

Calculatrice de la rente DBplus

Si vous avez acquis une pension aux termes de DBprime avant de passer à DBplus, on vous demandera d'abord d'entrer vos services et vos gains sous DBprime afin d'estimer le total de votre rente des deux conceptions du Régime.



À quelles autres sources de revenus de retraite aurai-je accès?



Votre pension du Régime des CAAT et vos prestations du gouvernement sont un fondement stable pour vos revenus de retraite. Deux rentes gouvernementales s'offrent principalement aux participants : celles du Régime de pensions du Canada (RPC) et de la Sécurité de la vieillesse (SV). Prenez en note toute autre source éventuelle de revenus auxquels vous pouvez vous attendre à la retraite et incluez-les dans votre plan de retraite.

Régime de pensions du Canada (RPC)

Le RPC offre une prestation mensuelle aux Canadiens qui ont travaillé au Canada à partir de leurs 18 ans. Le montant de cette prestation se fonde sur les cotisations au RPC au fil des années. Vous avez accès à la rente du RPC dès vos 60 ans, moyennant une réduction, même si vous êtes encore au travail. Si vous commencez à toucher la rente du RPC à vos 65 ans, il n'y a aucune réduction, et si vous attendez encore avant de la percevoir, votre rente du RPC augmentera.

Sécurité de la vieillesse (SV)

La SV s'offre comme revenu mensuel modeste à tous ceux qui ont vécu au Canada pour au moins dix ans après leur 18^e anniversaire. Dans le cadre des règles actuellement en vigueur, vous pouvez commencer à percevoir la SV à partir de l'âge de 65 ans. Si votre revenu dépasse un certain seuil, certaines de vos prestations de la SV seront récupérées. Les personnes à faible revenu, en revanche, pourraient avoir droit à des prestations supplémentaires telles que le Supplément de revenu garanti.



Une fois que vous serez à la retraite, vous pourrez commencer à toucher l'argent que vous aurez mis dans un régime enregistré d'épargne-retraite ou dans d'autres instruments d'épargne enregistrés. Diverses options s'offrent à vous pour la gestion et le versement de vos revenus à la retraite, qu'il vous faudra passer en revue soigneusement. Une consultation auprès d'un conseiller financier pourrait s'avérer utile en vue de trouver l'arrangement qui mieux vous conviendra.

Le travail à la retraite

Pour certains participants retraités, le retour au travail après le départ à la retraite est le choix à faire – peut-être souhaite-t-on compléter les revenus à la retraite, voire poursuivre une nouvelle carrière.

Si vous retournez travailler chez un employeur participant du Régime de retraite des CAAT, votre âge et le type d'emploi que vous occuperez auront différentes incidences sur votre pension :

- Si vous retournez au travail à temps plein chez un employeur participant après votre retraite et avez moins de 65 ans, vos versements de rente cesseront. Vous redeviendrez automatiquement participant actif du Régime et y cotiserez aux termes de DBprime.
- Si vous avez plus de 65 ans et retournez au travail à temps plein, vous aurez le choix de suspendre vos versements de rente et de redevenir participant actif du Régime aux termes de DBprime.
- Quel que soit votre âge, si vous retournez au travail à temps partiel ou à titre contractuel, vous aurez l'option de suspendre vos prestations de retraite et d'adhérer à nouveau au Régime aux termes de la conception DBplus.

Les impôts à la retraite

Vos prestations gouvernementales et votre pension du Régime des CAAT sont des revenus imposables. Avez-vous songé à augmenter les déductions fiscales de vos versements de rente? Ce rajustement peut se faire à l'aide du formulaire *Déclaration des crédits d'impôt personnels*, disponible auprès de l'Agence du revenu du Canada. Nous vous invitons à parler avec un expert indépendant en finances sur les conséquences d'une modification aux impôts sur le revenu.



Partie 2 :

Choisir une date de retraite

Vous êtes participant au Régime de retraite des CAAT, et donc avez droit à une pension lorsque vous atteindrez l'âge de la retraite – sauf qu'« âge de la retraite » peut varier considérablement selon l'individu. Si votre situation le permet, vous pourrez commencer à toucher votre rente dès vos 50 ans, jusqu'à vos 71 ans – un écart de 21 ans à considérer lorsque vous planifiez votre retraite.

La deuxième partie du présent guide traite des sujets suivants :

- Comment savoir si je suis prêt à prendre ma retraite?
- Quand puis-je partir à la retraite aux termes de DBprime et de DBplus?
- Planification de retraite : exemples

Comment savoir si je suis prêt à prendre ma retraite?

Chaque personne est différente, et les moyens de savoir si telle date de retraite ou autre vous convient sont variés. Bien entendu, bon nombre de participants du Régime partent à la retraite à l'âge de 65 ans, ou bien dès qu'ils ont réalisé un objectif de revenu à la retraite. Or il y a d'autres facteurs tout aussi importants qui entrent en jeu lorsque vient le moment de choisir la date de la retraite.

Préparation personnelle

Souvent les facteurs prépondérants en ce qui a trait aux décisions de retraite sont personnels. Prendre sa retraite demeure un choix individuel, mais le fait d'avoir un conjoint ou des proches retraités peut influencer votre décision de quitter la vie active. Votre attitude vis-à-vis de la retraite peut bien changer alors que votre âge de retraite s'approche; assurez-vous donc de mettre à l'essai les calculatrices en ligne pendant que vous travaillez encore pour envisager différents scénarios de retraite.

Santé et bien-être

Environ 40 % des Canadiens citent leur santé comme raison principale d'un départ à la retraite plus tôt que prévu. Personne n'envisage de cesser de travailler pour des raisons de santé, mais votre participation au Régime des CAAT peut réduire vos inquiétudes financières, qui souvent habitent ceux qui souffrent d'une maladie.

Votre carrière

Le travail est une partie si importante de notre vie, et il se peut que vous ne souhaitiez simplement pas le quitter, arrivé à l'âge de la retraite. Peut-être aurez-vous des objectifs de carrière encore à réaliser, ou peut-être un nouveau domaine d'étude s'ouvre à vous. Mais grâce aux options de retraite flexibles du Régime, vous pourrez planifier votre retraite autour de vos objectifs de carrière.



Train de vie

Savez-vous ce que vous souhaitez faire à la retraite? Passerez-vous plus de temps avec vos proches, resterez-vous près de chez vous? Aimerez-vous faire le tour du monde? Pouvez-vous faire de votre loisir une petite entreprise? La transition vers la retraite peut s'avérer dure s'il vous manque une idée de la manière dont vous y passerez vos journées. Prenez le temps de réfléchir à ce que signifie pour vous le quotidien à la retraite. Et quelle que soit votre décision, le Régime vous aidera en vous fournissant un revenu de retraite stable pour le reste de votre vie.

Quand puis-je partir à la retraite aux termes de DBprime et de DBplus?



Les options de retraite flexibles du Régime vous offrent la possibilité de partir à la retraite quand bon vous semble. Peu importe le moment que vous choisirez, votre rente du Régime des CAAT vous sera versée la vie durant.

La retraite à l'âge de 65 ans

La date « normale » de retraite, en ce qui concerne le Régime, est le dernier jour du mois de votre 65^e anniversaire de naissance. À cette date, vous devenez admissible à une rente immédiate sans réduction, que vous ayez cotisé longtemps ou peu de temps à la caisse du Régime. Ceci dit, vous n'êtes aucunement obligé de prendre votre retraite à l'âge de 65 ans – il n'existe pas de date de retraite obligatoire du point de vue du Régime.

Le travail après 65 ans

Vous pouvez continuer de travailler et de cotiser au Régime après votre 65^e anniversaire sans interruption à votre participation. Vous continuez de travailler, vous cotisez au Régime et votre rente continue de croître; c'est aussi simple que ça. La loi exige que vos versements de rente commencent au plus tard avant la fin de l'année de votre 71^e anniversaire de naissance. Le 30 novembre de cette année-là, vous cesserez de cotiser au Régime, et le 1^{er} décembre de la même, vous commencerez à percevoir votre pension, même si vous travaillez encore.

Partir à la retraite avant l'âge de 65 ans

Si vous commencez à toucher votre rente avant 65 ans, il s'agit alors d'une retraite anticipée. L'âge le plus précoce auquel vous pouvez prendre votre retraite aux termes des conceptions DBplus et DBprime est de 50 ans. Toutefois, les dispositions de retraite anticipée varient d'une conception du Régime à l'autre. Voir les détails ci-dessous.

Retraite anticipée aux termes de DBprime

Aux termes de DBprime, vous pouvez prendre votre retraite dès 55 ans (ou dès 50 ans, si vous avez accumulé 20 années de service ouvrant droit à pension). Ceci comprend toute période de participation à la conception DBplus, le cas échéant. Vous pourriez être admissible à une rente de retraite anticipée non réduite si vous répondez aux critères liés à l'âge et au service listés ci-dessous. La date à laquelle vous atteignez le premier de ces jalons est souvent appelée votre « chiffre magique » :

- **Le facteur 85** : votre âge et vos années de service validable totalisent 85 ou plus.
- **La règle des 60/20** : vous avez au moins 60 ans et comptez au moins 20 années de service DBprime et DBplus.

Si vous partez à la retraite avant 65 ans et ne répondez pas à l'un des critères ci-dessus, une réduction sera appliquée à votre rente. Aux termes de la conception DBprime, la réduction est de 3 % par année (ou 0,25 % par mois) précédant la date à laquelle vous atteignez l'un des jalons de retraite anticipée.

Si vous prenez votre retraite avant 65 ans, votre rente DBprime comprendra une prestation mensuelle supplémentaire, appelée prestation de raccordement, jusqu'à ce que vous atteigniez 65 ans. Si votre rente est réduite, la réduction qui s'applique à votre rente s'appliquera également à votre prestation de raccordement.

Retraite anticipée aux termes de DBplus

Aux termes de DBplus, vous pouvez prendre votre retraite dès 50 ans avec une pension réduite. Le taux de réduction varie, selon le niveau de capitalisation du Régime, entre 3 % à 5 % pour chaque année qui vous sépare de vos 65 ans.

Le taux se situe actuellement à 3 %, mais le taux qui s'applique à votre rente dépendra des conditions en vigueur lors de votre retraite.

Avez-vous accumulé une rente aux termes des deux conceptions du Régime?

Après le 1^{er} janvier 2019, si vous avez basculé entre un emploi à temps plein et un emploi à temps partiel ou à titre contractuel, vous aurez accumulé une pension aux termes des deux conceptions du Régime, soit DBprime et DBplus.

Lorsque vous prenez votre retraite, vous toucherez les rentes que vous avez accumulées aux termes des deux conceptions du Régime en même temps. Vos prestations mensuelles viagères comprendront deux parties : l'une proviendra de votre rente accumulée aux termes de DBplus (calculée selon la formule de la rente DBplus) et l'autre proviendra de la rente accumulée aux termes de DBprime (calculée selon la formule de la rente DBprime).

N'oubliez pas, si vous prenez votre retraite entre les âges de 50 et 55 ans sous DBplus, vous ne pouvez pas commencer à recevoir votre prestation de raccordement DBprime avant d'avoir atteint l'âge de 55 ans, à moins d'avoir accumulé 20 ans de service.

Peu importe la conception du Régime à laquelle vous participez lorsque vous prenez votre retraite, votre pension totale correspondra aux rentes que vous avez accumulées aux termes de chaque conception du Régime; et cette rente totale bénéficiera chaque année des augmentations SMI.

Exemple de planification de la retraite DBprime



Stella a accumulé 15 années de service aux termes de la conception DBprime

Depuis qu'elle est devenue participante au Régime des CAAT il y a 15 ans, Stella a assisté à plusieurs séances d'information sur la planification de la retraite sur son lieu de travail. Elle comprend comment il est important de planifier sa retraite et elle a pris du temps au cours de l'année pour travailler sur son plan de retraite.

Stella accumule une pension aux termes de la conception DBprime et sait qu'une importante rente viagère lui attend lorsqu'elle prendra sa retraite.

Elle espère maintenir son style de vie à la retraite, mais avec une concentration accrue sur les voyages et les loisirs. Elle se fixe comme objectif un revenu de retraite correspondant à 70 % de son revenu de travail.

Stella visite le site Web du Régime des CAAT et utilise la calculatrice de la rente DBprime afin de savoir le montant de la pension à laquelle elle aura droit à 65 ans, ainsi qu'à ses deux âges de retraite anticipée. À l'aide du module Revenu de retraite total, elle obtient également une estimation de ses rentes de l'État, soit les prestations du RPC et de la SV. Si elle prend sa retraite à 65 ans, son revenu de retraite total provenant du Régime des CAAT et de sources gouvernementales sera bien supérieur à son objectif de revenu de 70 %.

Et si Stella voulait prendre une retraite anticipée?

La calculatrice prévoit que Stella pourra prendre sa retraite dès l'âge de 51 ans avec une pension réduite ou à 58 ans avec une pension non réduite. Stella aimerait prendre sa retraite en même temps que son conjoint, alors elle choisit 60 ans comme sa date idéale de retraite anticipée.

Stella modifie son estimation en utilisant le calcul du revenu de retraite total pour estimer la rente à laquelle elle aurait droit si elle prenait sa retraite à 60 ans. Puisqu'elle aurait atteint son « chiffre magique » (voir page 13), elle aurait droit à une rente non réduite. Elle toucherait également une prestation de raccordement jusqu'à l'âge de 65 ans. Stella modifie son estimation pour voir de quel montant sa rente du RPC sera réduite si elle prend sa retraite à 60 ans. Encore une fois, avec sa pension du Régime des CAAT accompagnée de ses rentes de l'État, Stella estime qu'elle atteindra l'objectif en matière de revenu de retraite qu'elle s'est fixé.

Stella sait que si sa situation changeait, elle pourrait utiliser la calculatrice de la rente DBprime à tout moment pendant son adhésion au Régime pour modéliser différents scénarios de retraite et ajuster sa stratégie de retraite.

Exemple de planification de la retraite DBplus



Philippe est un nouveau participant DBplus

Philippe est un nouveau participant ayant adhéré à la conception DBplus quelques mois après le début de son contrat avec un employeur participant au Régime des CAAT. Philippe a participé à plusieurs webinaires organisés par le Régime des CAAT au cours de l'année pour se renseigner sur DBplus et sur la planification de la retraite.

Philippe entame son plan de retraite en se fixant un objectif de revenu de retraite correspondant à 50 % de son revenu de travail. Il envisage de prendre sa retraite à 65 ans, puis de travailler à temps partiel par la suite. Il inclut donc son revenu de travail – ainsi que ses prestations du RPC et de la SV – dans son plan de revenu de retraite.

Philippe se rend sur le site Web du Régime des CAAT et utilise la calculatrice de la rente DBplus pour obtenir une estimation de la rente à laquelle il pourrait avoir droit lorsqu'il prendra sa retraite. Comme le Régime des CAAT est un régime à prestations déterminées, plus il cotise à DBplus, plus sa rente sera élevée. Sa pension sera calculée en fonction des cotisations qu'il verse au Régime ainsi que sur les cotisations de contrepartie versées par son employeur. La calculatrice de la rente DBplus prend également en compte les augmentations SMI qui seront appliquées à sa pension chaque année.

Philippe dispose de moyens d'augmenter sa rente

Étant donné que Philippe travaillait auprès d'un employeur participant au Régime des CAAT avant d'adhérer à DBplus, il explore la possibilité d'augmenter sa rente à l'aide d'un rachat. Un rachat est un moyen rentable pour Philippe d'augmenter sa rente à la retraite. Il se rend donc à la section « Participants » du site Web du Régime de retraite des CAAT et clique sur « rachats DBplus » pour obtenir de plus amples renseignements.

Si Philippe travaillait à temps partiel ou à titre contractuel et était participant du Régime des CAAT avant 2019, il aurait accumulé une rente aux termes de la conception DBprime. À l'aide de la calculatrice de la rente DBplus, il peut saisir le montant de la rente accumulée avant 2019 pour obtenir une estimation des rentes constituées en vertu des deux conceptions du Régime.

Votre liste de contrôle de préparation de la retraite

Assurez-vous d'utiliser les ressources pratiques de planification que le Régime met à votre disposition en tout temps durant votre participation.



Assistez à une séance de planification de la retraite

Le Régime des CAAT offre des séances de planification de la retraite à tous ses employeurs. Ces séances utiles illustrent la rente que vous recevrez à votre retraite et vous aident à comprendre les divers facteurs à considérer avant de prendre votre retraite. Vous pouvez assister à autant de séances que vous le souhaitez. Pour vous rafraîchir la mémoire de temps à autre, vous pouvez aussi visionner ces séances et autres vidéos sur notre site Web.



Obtenez une estimation

Visitez notre site Web et cliquez sur « Essayez la calculatrice » pour mettre les calculatrices DBprime et DBplus à l'essai. Si votre date de départ à la retraite se situe dans les cinq prochaines années, vous pouvez communiquer directement avec l'équipe du Régime pour obtenir une estimation plus détaillée.



Examinez votre rapport annuel

Le relevé annuel qui vous est envoyé par la poste au printemps est un autre outil de planification important. Il vous indique la rente que vous avez accumulée l'année précédente ainsi que vos dates possibles de départ à la retraite.



Visitez le www.caatpension.ca/fr

Le site Web du Régime des CAAT est une excellente source d'information sur votre rente. Vous y trouverez des renseignements à jour sur le Régime et de nombreuses ressources pratiques : bulletins des participants, calculatrices de la rente et plus encore.

Les trois étapes de la retraite

Vous avez obtenu une estimation de votre rente, choisi la date de retraite qui vous convient et vous êtes maintenant prêt à prendre votre retraite. Que faire ensuite? Faites la demande de votre pension en trois étapes faciles.

1

Informez votre employeur

Nous vous conseillons d'avertir votre employeur au moins trois mois avant la date à laquelle vous souhaitez prendre votre retraite, afin de vous assurer que votre rente puisse commencer sans retard dès la date de votre retraite. Votre employeur remplira un formulaire de demande de rente et l'enverra au Régime des CAAT. Le Régime calculera votre rente et vous enverra un document indiquant vos options de paiement et vos échéances. Si vous avez accumulé une rente aux termes des deux conceptions du Régime, soit DB-prime et DBplus, votre paiement sera composé de la rente constituée dans chaque conception.

2

Sélectionnez vos options

Une fois que vous avez reçu votre document d'options, utilisez-le pour choisir les dispositions de paiement de votre rente qui vous conviennent. Vous devez renvoyer le document d'options rempli et signé au Régime des CAAT, accompagné de tout autre document requis : un chèque annulé de votre institution financière (ou un formulaire de dépôt direct dument rempli, disponible sur notre site Web), une preuve d'âge (pour vous et votre conjoint le cas échéant) et les formulaires d'impôt.

3

Profitez de votre retraite!

Tant que tous les formulaires nécessaires sont remplis et soumis en bonne et due forme, vous recevrez votre premier versement de pension dans le mois qui suit votre retraite. Vous commencez alors à recevoir des prestations mensuelles qui vous seront versées pour le reste de votre vie.

Les deux causes les plus courantes de retards

Séparation et divorce : Si vous étiez légalement marié ou viviez en union de fait pendant votre participation au Régime et que vous vous êtes séparé ou divorcé, vous devez informer le Régime si votre pension doit être partagée avec votre ex-conjoint avant que votre pension puisse être traitée. Veuillez communiquer avec le Régime pour obtenir de plus amples renseignements.

Preuve d'âge manquante : Votre rente ne commencera que si le Régime a reçu votre preuve d'âge (et la preuve d'âge de votre conjoint, le cas échéant). Les documents suivants sont des preuves d'âge admissibles : tout document émis par le gouvernement fédéral ou provincial qui indique clairement la date de naissance du titulaire (p. ex., passeport, extrait de naissance, carte de citoyenneté, permis de conduire, etc.), à l'exception des cartes d'assurance-maladie.

Une rente viagère et bien plus encore...

Une fois que vous commencez à percevoir votre rente, vous verrez votre Régime de retraite en action. Pour en apprendre davantage au sujet des prestations auxquelles vous aurez droit en tant que participant retraité du Régime de retraite des CAAT, visitez le site www.caatpension.ca/fr et cliquez sur « Participants retraités ».

Votre rente mensuelle

Lorsque vous commencez votre pension du Régime des CAAT, vous recevrez des versements mensuels par dépôt direct dans votre compte bancaire canadien.

Votre rente vous sera versée le premier jour civil du mois (ou plus tôt si le premier jour du mois tombe une fin de semaine ou un jour férié). Aux fins de planification financière, il est important de noter que les rentes de l'état telles que le RPC et la SV sont versées vers la fin du mois.

Lorsque vous commencez à toucher votre rente, vous recevrez chaque année un feuillet T4A du service de la paie du Régime afin que vous puissiez déposer vos déclarations de revenus.

La protection conditionnelle contre l'inflation aide à protéger le pouvoir d'achat de votre revenu de retraite

Le Régime de retraite des CAAT contribue à réduire l'effet négatif de l'inflation en offrant une protection conditionnelle contre l'inflation. Les augmentations à titre de protection contre l'inflation sont accordées le 1^{er} janvier, sous réserve de la situation de capitalisation du Régime. Les augmentations à titre de protection contre l'inflation sont garanties pour tous les services accomplis entre 1992 et 2007; aucune augmentation n'est accordée aux services accomplis avant 1992.

L'augmentation à titre de protection contre l'inflation se fonde sur les variations de l'indice des prix à la consommation (IPC), une mesure de l'inflation couramment em-

ployée au Canada, et correspond à 75 % de la variation de l'IPC moyen d'année en année. Les augmentations à titre de protection contre l'inflation sont accordées aux rentes en cours de paiement, aux rentes différées et aux rentes de survivant.

Une rente viagère pour votre conjoint survivant

Si vous aviez un conjoint admissible au moment de votre décès, celui-ci a droit à une rente de survivant jusqu'à la fin de ses jours. La rente de survivant après retraite correspond à 60 % (ou à 75 % si vous choisissez cette option lorsque vous prenez votre retraite) de la rente viagère que vous touchiez à la date de votre décès (excluant la prestation de raccordement, s'il y a lieu). Les prestations de survivant comprennent également une protection conditionnelle contre l'inflation.

Si vous n'avez pas de conjoint, la rente de survivant est divisée en parts égales entre vos enfants admissibles, s'il y a lieu, puis divisée de nouveau quand l'un d'eux atteint l'âge de 18 ans. En vertu de la garantie de 60 mois, vos bénéficiaires pourraient, s'il y a lieu, recevoir un paiement si votre conjoint admissible et vous décédiez peu après votre départ à la retraite.

Si vous n'avez pas de conjoint admissible lorsque commence votre rente (ou si votre conjoint décède avant vous), mais que vous avez un conjoint subséquent au moment de votre décès, ce dernier sera votre conjoint admissible pourvu que vous viviez tous les deux ensemble et que votre conjoint n'ait pas renoncé à la prestation de survivant.

Restez en contact

Pendant votre retraite, assurez-vous d'informer directement le Régime des CAAT si votre situation personnelle a changé. Si vous déménagez, changez de banque ou si votre état civil change, communiquez avec le Régime le plus tôt possible pour vous assurer de recevoir votre correspondance en temps opportun et pour éviter toute interruption de votre rente ou du versement des prestations de survivant.

Relevé annuel du participant retraité

Vous recevrez votre relevé du participant retraité chaque printemps. Tout comme le relevé que vous receviez lors de votre participation active, le relevé du participant retraité est une ressource importante qui vous permet de faire le suivi de votre pension. Il indique le montant de votre pension ainsi que de la protection conditionnelle contre l'inflation qui pourrait y être appliquée afin d'illustrer la croissance de votre rente tout au long de votre retraite.

Correspondance annuelle

Vous recevrez un formulaire de confirmation du paiement de la rente que vous (ou le titulaire de votre procuration relative aux biens, le cas échéant) devrez remplir et retourner au Régime. En remplissant ce formulaire, vous nous aiderez à veiller à ce que nos informations soient à jour et à ce que les pensions correctes soient versées.

Lettre annuelle relative à la protection contre l'inflation

Au début de chaque année, vous recevrez une lettre indiquant le taux de protection contre l'inflation en vigueur pour l'année et son incidence sur votre pension.

Les dernières nouvelles du Régime

Vous recevrez par courrier le bulletin d'information des participants retraités afin que vous puissiez rester au courant et bien informé. Vous pouvez également vous inscrire pour recevoir par courriel des nouvelles, des mises à jour et des informations générales directement du Régime. Il suffit de visiter le site www.caatpension.ca/fr et de vous inscrire en cliquant sur la boîte « Mon InfoLien sur la pension ».

Votre conjoint à la retraite

Votre conjoint est la personne avec qui vous êtes marié légalement ou qui vit avec vous en union de fait. Aux fins du Régime des CAAT, le conjoint de fait est un conjoint admissible si le couple vit ensemble depuis au moins trois ans (ou pendant moins de trois ans s'ils ont des enfants). Une définition complète du terme « conjoint » se trouve sur le site Web du Régime des CAAT, à la rubrique « Prestations de survivant ».

Coordonnées utiles

Régime de retraite des CAAT

Pour toute question relative à votre pension ou à la protection de vos renseignements personnels, ou pour nous informer d'un changement d'adresse ou d'état civil.

Sans frais : 1 866 350-2228
Courriel : member@caatpension.ca
www.caatpension.ca/fr

Gouvernement du Canada

Pour en apprendre davantage sur l'admissibilité au Régime de pensions du Canada et à la Sécurité de la vieillesse et pour savoir comment en faire la demande.

Français : 1 800 277-9915
Anglais : 1 800 959-8281
www.canada.ca

Agence du revenu du Canada

Pour faire la demande de vos formulaires de crédits d'impôt.

Français : 1 800 959-7383
Anglais : 1 800 959-8281
www.canada.ca

Votre service des ressources humaines

Pour entamer le processus de demande de rente.

Nom : _____
Téléphone : _____
Courriel : _____

Autres coordonnées importantes :

Grâce à une multitude de ressources, vous êtes prêt à planifier une retraite réussie avec votre pension du Régime de retraite des CAAT.

N'hésitez pas à communiquer avec le Régime pour toute question concernant votre rente, que vous participiez à la conception DBprime ou DBplus.

Communiquez avec l'équipe des services aux participants par téléphone au 1 866 350-2228 (sans frais) ou par courriel à member@caatpension.ca. N'oubliez pas que vous ne devez jamais inclure des renseignements personnels (p. ex., votre numéro d'assurance sociale) dans vos courriels.

Inscrivez-vous à **Mon InfoLien sur la pension** pour obtenir les dernières nouvelles du Régime directement dans votre boîte de réception.

Protection et confidentialité des renseignements personnels

Comme indiqué dans notre Énoncé sur la protection des renseignements personnels que vous trouverez sur notre site Web, nous ne communiquerons jamais vos informations personnelles à des tiers à des fins autres que la gestion de votre pension.

Si vous nous envoyez une question personnelle par courriel, vous devrez d'abord vérifier votre identité au moyen de nos protocoles d'authentification, comme confirmer votre identité de participant. Si nous devons vous envoyer des documents confidentiels, ce sera toujours par l'entremise de notre site de transfert sécurisé, S-Doc. Ces protocoles assurent la confidentialité de vos renseignements.

À l'occasion, vous recevrez des courriels de nouvelles de notre part contenant des liens vers notre site Web. Toutefois, on ne vous demandera jamais dans ces courriels de répondre au courriel ou d'envoyer des renseignements personnels.

Si vous recevez un courriel de la part du Régime de retraite CAAT qui vous semble suspect, veuillez communiquer avec les services aux participants pour en vérifier l'authenticité.



